

5. Institutions et vie politique
5.4 Délégation de fonctions
5.5 Délégation de signature

N°0988-2023

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Madame Amélie ALLAIS en qualité de Directrice adjointe des ressources humaines

Le Président de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2122-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU l'arrêté n°342-2021 portant nomination par voie de mutation de Mme Amélie ALLAIS au poste de Directrice adjointe des ressources humaines

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

CONSIDERANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDERANT l'absence du délégataire habituel et la nécessité de ne pas impacter la continuité des services

CONSIDERANT la position occupée par Madame Amélie ALLAIS en tant que Directrice adjointe du service des ressources humaines

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Amélie ALLAIS, Directrice Adjointe des ressources humaines, sous le contrôle et l'autorité du Président pour :

- Les actes et courriers relatifs au suivi et à la gestion administrative individuelle du personnel comprenant exclusivement : demandes de renseignements, attestations de service et de salaire, réponses négatives aux candidatures aux emplois et aux stages, tout document ou acte portant sur la rémunération individuelle des agents ainsi que tout document de régularisation comptable afférent à destination de la direction des finances de la communauté de communes
- Les courriers relatifs aux abandons de poste
- Les attestations employeur à destination de pôle emploi et des certificats de travail

- Les courriers et documents relatifs aux accidents de travail, comprenant notamment les déclarations d'accident de travail et les attestations de prise en charge de frais induits en cas d'accident de travail
- Les courriers de saisines du conseil médical tel qu'institué par le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale
- Tout document relatif à la prise en charge des frais de déplacement engagés par le personnel de la communauté de communes en dessous de 100€

Article 2 : La délégation prévue par le présent arrêté sera exercée sous la supervision du directeur général des services, du directeur général des services adjoint et du directeur des ressources humaines

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame Amélie ALLAIS, titulaire de la présente délégation

Pont-Audemer, le 25 octobre 2023

Le Président

Francis COUREL

